



D_2026_61
 RETZ

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2026_28 en date du 5 juin 2026, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2026_05 d'atlantic'eau en date du 17 juin 2026 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Launay, 3^{ème} Vice-Président, en charge de la qualité de service à l'usager,

Considérant le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pays de Retz, transmis par le délégataire SAUR à atlantic'eau le 29 octobre 2024,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 15 701,64 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 13 263, 64 €
- Pénalités pour frais de relance : 2 438 €

Abonnés particuliers :

Communes	Référence Client	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Montant total
ARTHON EN RETZ	0040593574	90,20 €	4,96 €	95,16 €	53,00 €	148,16 €
	0040788010	22,45 €	1,23 €	23,68 €	53,00 €	76,68 €
	0041032910	33,73 €	1,86 €	35,59 €	53,00 €	88,58 €
	0041148080	91,53 €	5,03 €	96,56 €	53,00 €	149,56 €
	0041155074	27,33 €	1,50 €	28,83 €	53,00 €	81,83 €
	0041170068	37,89 €	2,08 €	39,97 €	53,00 €	92,97 €
	4218067807	19,86 €	1,09 €	20,95 €	53,00 €	73,95 €
BOURGNEUF EN RETZ	0040671479	482,16 €	26,52 €	508,68 €	212,00 €	720,68 €
	0420022280	102,45 €	5,63 €	108,08 €	53,00 €	161,09 €
CHAUVE	0041061993	351,79 €	19,35 €	371,14 €	53,00 €	424,14 €
	0041062024	152,25 €	8,37 €	160,62 €	0,00 €	160,62 €
	4218070117	63,26 €	3,48 €	66,74 €	53,00 €	119,74 €

CHEIX EN RETZ	0040357528	78,65 €	4,33 €	82,98 €	0,00 €	82,98 €
	0420011618	47,86 €	2,63 €	50,49 €	0,00 €	50,49 €
CHEMERE	2990061481	17,57 €	0,97 €	18,54 €	53,00 €	71,54 €
	0420010219	94,96 €	5,22 €	100,18 €	53,00 €	153,18 €
	0420080900	409,37 €	22,52 €	431,89 €	53,00 €	484,89 €
MACHECOUL	41238423	82,33 €	4,53 €	86,86 €	53,00 €	139,86 €
	0040461223	64,65 €	3,56 €	68,21 €	53,00 €	121,21 €
	0040895722	151,47 €	8,34 €	159,81 €	106,00 €	265,80 €
PAULX	0040755893	138,00 €	7,59 €	145,59 €	106,00 €	251,59 €
	0041060142	533,42 €	29,34 €	562,76 €	106,00 €	668,76 €
PORT ST PERE	0040914063	162,65 €	8,95 €	171,60 €	53,00 €	224,60 €
	0041117815	45,06 €	2,48 €	47,54 €	0,00 €	47,54 €
	0041158844	45,06 €	2,48 €	47,54 €	53,00 €	100,54 €
	0041204505	135,12 €	7,43 €	142,55 €	53,00 €	195,55 €
	0041293566	26,86 €	1,48 €	28,34 €	53,00 €	81,34 €
	0041491239	112,26 €	6,17 €	118,43 €	53,00 €	171,43 €
ROUANS	420087569	31,06 €	1,71 €	32,77 €	53,00 €	85,77 €
	0040910132	74,45 €	4,09 €	78,54 €	0,00 €	78,55 €
	0420113474	40,86 €	2,25 €	43,11 €	0,00 €	43,11 €
	0420114757	50,65 €	2,79 €	53,44 €	0,00 €	53,44 €
ST HILAIRE DE CHALEONS	41386473	182,69 €	10,05 €	192,74 €	53,00 €	245,74 €
	0420110012	196,66 €	10,82 €	207,48 €	106,00 €	313,48 €
	4218023196	26,86 €	1,48 €	28,34 €	0,00 €	28,34 €
ST MEME LE TENU	0420100219	32,45 €	1,78 €	34,23 €	53,00 €	87,24 €
	0040927941	47,86 €	2,63 €	50,49 €	53,00 €	103,49 €
	0041120968	46,45 €	2,55 €	49,00 €	53,00 €	102,01 €
	0041135060	104,72 €	5,76 €	110,48 €	53,00 €	163,48 €
	0041140639	41,94 €	2,31 €	44,25 €	53,00 €	97,25 €
	0420012733	110,82 €	6,10 €	116,92 €	53,00 €	169,92 €
VUE	0420058233	137,63 €	7,57 €	145,20 €	53,00 €	198,20 €
Total général				5 006,30 €	2 173,00 €	7 179,32 €

Abonnés professionnels :

Communes	Référence Client	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Montant total
BOURGNEUF EN RETZ	4218022289	26,86 €	1,48 €	28,34 €	53,00 €	81,34 €
MACHECOUL	0040220643	6 435,97 €	353,98 €	6 789,95 €	0,00 €	6 789,95 €
	0041728186	46,86 €	2,58 €	49,44 €	0,00 €	49,44 €
	4218018542	676,58 €	37,21 €	713,79 €	53,00 €	766,79 €
ROUANS	0040492852	544,38 €	29,94 €	574,32 €	53,00 €	627,32 €
ST HILAIRE DE CHALEONS	0420087957	41,33 €	2,27 €	43,60 €	53,00 €	96,60 €
STE PAZANNE	0040224239	54,86 €	3,02 €	57,88 €	53,00 €	110,88 €
Total général				8 257,32 €	265,00 €	8 522,32 €

ARTICLE 2 : De mettre à la charge de SAUR le règlement des créances suivantes au motif que :

- les créances transmises à atlantic'eau concernent des abonnés n'ayant pas de contrat d'abonnement complet,
- SAUR n'a pas pu fournir un extrait Kbis ou un numéro SIREN valide de ces abonnés professionnels,
- L'article 78.1.2 du contrat de délégation de service public du territoire du Pays de Retz précise que « les factures pour lesquelles les éléments de la créance ne sont pas établis, l'identification de l'abonné n'est pas certaine ou les relances n'ont pas été faites, sont mises à la charge du Délégataire »,

D'émettre en conséquence un titre de recette à l'encontre de la société SAUR dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Commune	Référence Client	Montant HT	TVA	Montant TTC
PORT ST PERE	0040851320	60,45 €	3,33 €	63,78 €
Total général				63,78 €

ARTICLE 3 : Considérant le jugement du 11 septembre 2024 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de la société référencée 41654498, publié au Bodacc n°188A du 27 septembre 2024,

Considérant que SAUR n'a pas respecté le contrat de délégation de service public du territoire du Pays de Retz qui précise que « tant que la notification de la décision exécutoire relative au dossier individuel transmis n'est pas reçue par le Délégataire, le suivi de la dette est de la responsabilité du Délégataire qui est tenu d'informer la Collectivité des éventuels paiements, ouverture d'une procédure de redressement, liquidation judiciaire, dépôt d'un dossier Banque De France ou tout autre action ayant des conséquences sur le traitement de l'impayé » (article 78.1.2) et que « Tous les impayés des abonnés non identifiés par le Délégataire comme ayant fait l'objet d'une parution BODACC et/ou non transmis dans le délai des 2 semaines à la Collectivité avec les pièces correspondantes restent de la responsabilité du Délégataire et ne peuvent pas faire l'objet d'une remise ultérieure. Le Délégataire prend en charge l'impayé. » (article 78.3)

D'émettre en conséquence un titre de recettes à l'encontre de la société SAUR pour ce dossier dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Commune	Référence Client	Montant HT	TVA	Montant TTC
STE PAZANNE	41654498	26,86 €	1,48 €	28,34 €
Total général				28,34 €

ARTICLE 4 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que :

- les courriers de relance adressés par SAUR en Recommandé avec Accusé de Réception, sont revenus par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,

- ces abonnés n'ont pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Abonnés particuliers :

Communes	Référence Client	Pénalités
CHAUVE	0041062024	53,00 €
CHEIX EN RETZ	0040357528	53,00 €
	0420011618	53,00 €
PORT ST PERE	0041117815	53,00 €
ROUANS	0040910132	53,00 €
	0420113474	53,00 €
	0420114757	53,00 €
ST HILAIRE DE CHALEONS	4218023196	53,00 €
Total général		424,00 €

Abonné professionnel :

Commune	Référence Client	Pénalités
MACHECOUL	0040220643	53,00 €
	0041728186	53,00 €
	Total général	106,00 €

ARTICLE 5 : Considérant que SAUR a remis la dette à atlantic'eau le 29 octobre 2024,

Considérant le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire du 18/10/2024, publié au Bodacc A n° 20250114 du 17/06/2025 (annonce n° 4281),

Considérant qu'atlantic'eau n'a pas eu l'information dans le délai de 2 mois et donc que la créance n'a pas été déclarée,

De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante :

Commune	Référence Client	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Montant total
CHAUVE	4218070187	399,46 €	21,97 €	421,43 €	53,00 €	474,43 €

ARTICLE 6 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que la part « distribution de l'eau » de la facture a été mise à la charge de SAUR, conformément aux articles 2 et 3 de la présente décision :

Communes	Référence Client	Pénalités
PORT ST PERE	0040851320	53,00 €
STE PAZANNE	41654498	53,00 €
Total général		106,00 €

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,

Frédéric LAUNAY

Atlantic'eau - 3eme Vice-Président

13 août 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/08/2026
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/08/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication